



Au Service
des Peuples
et des Nations

DEMANDE DE COTATIONS

NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE:	DATE: 30 Novembre 2016
	REFERENCE: RFQ 054/2016

Chère Madame / Cher Monsieur,

Dans le cadre du Projet conjoint appui à la Justice, le Bureau Pays du PNUD à Bangui vous remercie de bien vouloir lui faire parvenir votre meilleure offre de prix pour les uniformes de la Police et la Gendarmerie décrits ci-dessous, rendus site du projet sis Bangui avenue Kongo Warra, au plus tard le **vendredi 23 décembre 2016 à 15h, heure locale.**

Produit/ Service	Description (voir cadre de devis / descriptions techniques)	Quantité
	Voir annexe pour la description et les quantités demandées	

CONDITIONS

Liste des articles et quatités par lot	En Annexe I
Spécifications techniques, et récapitulatif des offres	En Annexe II
Conditions Générales du PNUD	En annexe III
Durée de validité de l'offre de prix	☐ 90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur, de proroger la validité du délai de son offre de prix au-delà de ce qui est initialement indiqué dans la présente RFQ sans aucune modification de l'offre de prix.

Conditions de paiement	Immédiat 100% dès réception conforme des biens certifiés par le bénéficiaire.
Etendue de l'offre	Offre partielle acceptée pour un lot
Adresse exacte du lieu de livraison	Base des projets du PNUD, avenue Kongo Wara à côté du Dispensaire des Nations Unies
Calendrier de livraison	à préciser par le fournisseur dans son offre
Déviser privilégié pour l'établissement de l'offre de prix	Dollar américain
Taxe sur la valeur ajoutée applicable aux prix offerts	Montant hors TVA
Echantillons et catalogue des articles	Les échantillons et catalogue seront envoyés par le soumissionnaire à ses frais.
Service après vente requis	Les articles livrés seront vérifiés et testés par un laboratoire agréé. En cas de non conformité, mauvaise qualité, ils seront réexpédiés aux frais du soumissionnaire pour être changés.
Date limite de soumission de prix	23 décembre 2016 à 15h00
Langue de soumission des offres y compris tous les documents, catalogues et manuel d'utilisation doivent être rédigés dans les langues suivantes	Français
Documents obligatoires à fournir par le soumissionnaire	1. Justificatifs d'exercice de la profession 2. Attestation de régularité fiscale
Critère d'évaluation	1. Conformité aux spécifications techniques, plein respect des exigences et tarif le mieux disant le plus bas. 2. Acceptation sans réserve du Bon de commande PNUD et des conditions générales. 3. Délai de livraison le plus court, le plus réaliste.
Type de contrat devant être signé	Bon de commande électronique (PO ATLAS)
Condition particulière du contrat	Annulation du Bon de commande/Contrat en cas de retard de livraison suite à une sommation du PNUD.
Annexe de la présente RFQ	1. Conditions générales applicables aux bon de commande PNUD (annexe 1) 2. Liste des équipements/biens par lot et quantité, Spécification techniques des biens requis (annexe 2) 3. Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 3) NB : La non acceptation des conditions générales constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat.

Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (demandes de renseignements écrites)	gautier.sepamio-ngbo@undp.org mariam.nghahally@undp.org NB : Les réponses tardives du PNUD aux demandes de clarifications/explications ne pourront en aucun cas servir de prétexte de prorogation de la date limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date limite aux offrants.
--	---

Les tenues proposées seront examinées aux regards de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications décrites dans les cahiers de charges et à toutes autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluations retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculé par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectuées par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propres transitaires et à son propre assureur.

Au cours de la durée de la validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera accepté par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat/bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et ou des biens dans la limite de vingt-cinq pour cent (25%) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre du présent RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le soumissionnaire des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouvert aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml>.

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêt en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations de coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables aux PNUD, ainsi qu'aux tiers participants aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils lisent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : <http://www.un.org/depts/ptd/conduct.english.pdf>

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,

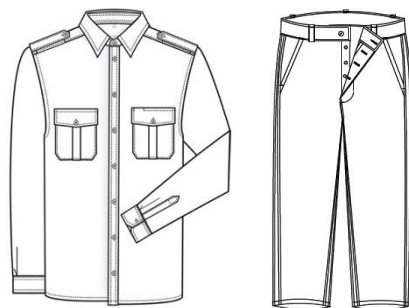
Sevenais Sterling
Directeur Pays Adjoint/Opérations

ANNEXE 1 : Liste des articles et quantités par lot

N° du lot	Description	Quantités demandées	
		Police	Gendarmerie
1	Tenue de service	2000	2500
2	Calot pour tenue de service (Police)	2000	-
3	Calot pour tenue de service (Gendarmerie)	-	2500
4	Ceinture pour tenue de service	2000 (gris clair)	2500 (bleu foncé)
5	Chaussure pour tenue de service	4500	
6	Tenue d'intervention	2000 (bleu foncé)	500 (bleu foncé) + 2000 (vert armé)
7	Ceinturon tacite pour tenue d'intervention	2000 (bleu foncé)	500 (bleu foncé) + 2000 (vert armé)
8	Chaussure pour tenue d'intervention	4500	
9	Casquette tactique pour tenue d'intervention	2000 (bleu foncé)	500 (bleu foncé) + 2000 (vert armé)

Annexe II : Cahier des charges Technique

LOT 1 : TENUE DE SERVICE



1. Caractéristiques générales :

- Chemise :
 - Modèle Unisexe
 - Type : PILOTE
 - Manches longues à manchette simple boutonnée
 - Col fermé
 - Deux poches avec rabat
 - Pattes d'épaules boutonnées
 - Broderie sur la chemise : mention (SELON LE CORPS - voir point 3. de ce lot). Endroit : juste au dessus de la poche coté droit. Dimension : 3 cm X 10 cm. Couleur : noire
- Pantalon :
 - Modèle Unisexe
 - Fermeture boutonnée
 - Ceinture 5 passants
 - Braguette boutonnée
 - 2 poches italiennes
 - Poche arrière avec rabat coté droit

2. Caractéristiques techniques :

- Chemise : voir fiches technique 1 - chemise pour tenue de service
- Pantalon : voir fiches technique 2 - pantalon pour tenue de service
- Non toxicité : le tissu doit être certifié pour permettre un contact direct avec la peau

3. Nombre :

- Police : Couleur gris-clair (chemise et pantalon), avec mention (**POLICE**) pour la broderie sur la chemise = 2000 tenues
- Gendarmerie : Chemise (couleur bleu clair à vert d'eau accentuation) avec mention (**GENDARMERIE**) pour la broderie + pantalon (couleur bleu foncé test2 plus clair à 40%) = 2500 tenues

4. Tailles : 38, 40, 42, 44, 46, 48, 50, 52, 54 et 56

LOT 2 : CALOT POUR TENUE DE SERVICE (POLICE)



1. Tissu microporeux imperméable et respirant
2. Composition : 80% Polyamides et 20% Polyuréthane
3. Insigne PVC Broderie Argent sur fond noir
4. Soutache : Blanche
5. Coloris : bleu foncé
6. Nombre = 2000

LOT 3 : CALOT POUR TENUE DE SERVICE (GENDARMERIE)



1. Tissu microporeux imperméable et respirant
2. Composition : 80% Polyamides et 20% Polyuréthane
3. Grenade PVC Broderie Argent sur fond bleu foncé
4. Soutache : Blanche
5. Coloris : bleu clair et vert au dessus
6. Nombre = 2500

LOT 4 : CEINTURE POUR TENUE DE SERVICE



1. Type : toile
2. Composition : 100% polyester
3. Tailles : 130 cm de long, 3 cm de large

4. Boucle : argentée
5. Coloris : gris-clair
6. Nombre :
 - Coloris gris-clair (pour Police) : 2000
 - Coloris bleu foncé (pour Gendarmerie) : 2500

LOT 5 : CHAUSSURES POUR TENUE DE SERVICE



1. **Caractéristiques générales :**
 - Coloris : noir
 - Type : chaussures basse
2. **Caractéristiques techniques :** Voir fiches technique 3 - Chaussures basses pour tenue de service
3. **Nombre :** 4500 paires
4. **Tailles :** de 38 à 45

LOT 6 : TENUE D'INTERVENTION



1. Caractéristiques générales :

- Modèle Unisexe
- Veste
 - Manches longues avec attache au niveau des biceps,
 - Fermeture non apparente sur le milieu,
 - 2 poches poitrine avec rabat auto-agrippant ou verticales
 - 2 poche basse à rabat auto-agrippant
 - Col transformable
 - Coupe-vent
 - Ajustement par deux élastiques sur le côté au bas de la veste
 - Pattes d'épaules boutonnées
 - Pièce de type velcro au milieu de la poitrine, pour galon. Dimension : 3cm X 3cm
 - Pièce de type velcro sur la poitrine, côté droit, pour identifiant. Dimension : 3cm X 10cm
 - Broderie : mention (SELON LE CORPS - voir point 3. de ce lot). Endroit : au dos. Largeur : Largeur du dos. Hauteur des lettres : 7cm. Couleur : blanche.
- Pantalon
 - Fermeture boutonnée
 - Braguette zippée
 - 2 poches de côté + 2 poches inférieures
 - Renfort tissu aux genoux
 - Serrage aux chevilles par des lacets

2. Caractéristique techniques

- Voir fiche technique 4 - tenue d'intervention
- Non toxicité : le tissu doit être certifié pour permettre un contact direct avec la peau.

3. Nombre :

- Couleur bleu foncé :
 - 2000 avec mention (**POLICE**) pour la broderie
 - 500 avec mention (**GENDARMERIE**) pour la broderie
- Couleur vert armé : 2000 avec mention (**GENDARMERIE**) pour la broderie

4. Tailles : 38, 40, 42, 44, 46, 48, 50, 52, 54 et 56

LOT 7 : CEINTURON TACTIQUE LARGE POUR TENUE D'INTERVENTION



1. En sangle semi-rigide
2. Réglage en fonction de la taille
3. Longueur max : 130 cm
4. Largeur max : 5 cm
5. Coloris : noir
6. Nombre :
 - Coloris noir : 2500
 - Coloris vert armé : 2000

LOT 8 : CHAUSSURES POUR TENUE D'INTERVENTION



1. **Caractéristiques générales :**
 - Coloris : noir
 - Type : chaussures basse
2. **Caractéristiques techniques :** Voir fiches technique 5 - Chaussures pour tenue d'intervention
3. **Nombre :** 4500 paires
4. **Tailles :** de 38 à 45

LOT 9 : CASQUETTE TACTIQUE POUR TENUE D'INTERVENTION



1. Composition du tissu : Tissu imperméable microporeux 2 couches
2. Empiècement de devant avec thermocollant pour une meilleure rigidité
3. Visière avec 6 surpiqûres sur le dessus
4. 6 œillets d'aération sur le dessus
5. Inscription en broderie couleur blanche (lettre de 3 cm de hauteur)
6. Taille unique réglable
7. Nombre :
 - Coloris bleu foncé :
 - o Inscription (**POLICE**) : 2000
 - o Inscription (**GENDARMERIE**) : 500
 - Coloris vert armé, Inscription (**GENDARMERIE**) : 2000

Remarque générale à tous les lots :

- Chaque offre de lot concernant les tenues et les chaussures doit être accompagnée par une analyse technique (par un centre certifié), décrivant au moins les caractéristiques contenues dans la fiche technique (ci-dessous) correspondant à l'article concerné dans le présent cahier des charges.
- Les photos dans le présent cahier des charges montrent les modèles désirés mais restent à titre indicatif.

Fiche technique 1 - Chemise pour tenue de service

Définition du produit		
Composition	Mélange intime chaine et trame	ISO 1833
	Coton : Min 32 % - Max 38 %	
	Polyester : Min 62 % - Max 68 %	
Armure	Tissu : Toile Oxford	ISO 7211-1
Masse surfacique	Min 134g/m ² - Max 151g/m ²	ISO 3801
Masse linéique	Chaîne 70/1 ±5%	ISO 7211-5
	Trame 28/1 ±5%	
Propriétés mécanique		
Force de rupture	Chaîne : Min 540 N	ISO 13934-1
	Trame : Min 380 N	
Résistance a la déchirure	Chaîne : Min 18 N	ISO 13937-1
	Trame : Min 14 N	
Solidités de couleur		
Aux lavage domestique et industriels a 40°C	Dégradation : Min 4	ISO 105 C06
	Dégorgement sur coton : Min 3/4	
	Dégorgement sur polyester : Min 3/4	
Au Frottement à sec, chaîne et trame	Min 4	ISO 105 X12
A la sueur acide et basique	Dégradation : Min 4	ISO 105 E04
	Dégorgement sur coton : Min 4	
	Dégorgement sur polyester : Min 4	
A la lumière	Dégradation : Min 5/6	ISO 105 B02
Aptitude a l'emploi		
Variation dimensionnelle au lavage domestique 40°C, chaîne et trame	± 2%	ISO 5077
Résistance au boulochage martindale	Min 4 après 1000 cycles	ISO 12945-2
Paramètres d'hygiène		
Détermination de certaines amines aromatique	< 30 ppm	ISO 24362
Dosage des colorants dispersés	Non détecté	DIN 54231

Fiche technique 2 - Pantalon pour tenue de service

Définition du produit		
Composition	Mélange intime chaine et trame	ISO 1833
	Laine : Min 42 % - Max 48 %	
	Polyester : Min 52 % - Max 58 %	
Armure	Tissu : sergé de 3	ISO 7211-1
Masse surfacique	Min 182g/m ² - Max 205g/m ²	ISO 3801
Masse linéique	Chaîne 68/2 ±5%	ISO 7211-5
	Trame 68/2 ±5%	
Propriétés mécanique		
Force de rupture	Chaîne : Min 600 N	ISO 13934-1
	Trame : Min 500 N	
Résistance a la déchirure	Chaîne : Min 27 N	ISO 13937-1
	Trame : Min 19 N	
Résistance a l'éclatement	Min 950 Kpa	
Solidités de couleur		
Aux lavage domestique et industriels a 40°C	Dégradation : Min 4	ISO 105 C06
	Dégorgement sur coton : Min 3/4	
	Dégorgement sur polyester : Min 3/4	
Au Frottement à sec, chaîne et trame	Min 4	ISO 105 X12
A la sueur acide et basique	Dégradation : Min 4	ISO 105 E04
	Dégorgement sur coton : Min 4	
	Dégorgement sur polyester : Min 4	
Au nettoyage à sec	Dégradation : Min 4	
A la lumière	Dégradation : Min 5/6	ISO 105 B02
Aptitude a l'emploi		
Variation dimensionnelle au lavage domestique 40°C, chaîne et trame	± 2%	ISO 5077
Résistance au boulochage martindale	Min 4 après 1000 cycles	ISO 12945-2
Détermination de l'auto défroissabilité	Min 150	ISO 2313
Paramètres d'hygiène		
Détermination de certaines amines aromatique	< 30 ppm	ISO 24362
Dosage des colorants dispersés	Non détecté	DIN 54231

Fiche technique 3 - Chaussures basses pour tenue de service

Définition du produit		
Cuir à dessus	Cuir vachette	
	Epaisseur: 1,4 mm à 2 mm	ISO 2589
	Résistance à la déchirure: Min 80N	ISO 3377-2
	Résistance du finissage (Flexions Bally): Résiste bien a 20000 flexions en humide et 100000 à sec	EN 13512
	Résistance du finissage (Frottement Veslic): Min 3 après 50 cycles en humide et Min 3/4 après 150 cycles à sec	ISO 17700
Doublure	cuir tanné végétal	
	Epaisseur: Min 0,5 mm	ISO 2589
	Résistance à la déchirure: Min 30N	ISO 3377-2
	Masse surfacique: Min 220g/m ²	NF EN 12127
Semelle de marche	En Caoutchouc ou PU ou TPU	
	Epaisseur: 4mm à 6mm	ISO 2589
	Résistance à l'abrasion: perte de volume relative Max 300 m ³	NF EN 12770
	Résistance au flexions (Bennewart): agrandissement de l'incision Max 4mm après 30000 flexions	ISO 17707

Fiche technique 4 - Tenue d'intervention

Définition du produit		
Composition	Mélange intime chaine et trame	ISO 1833
	Coton : Min 47 % - Max 53 %	
	Polyester : Min 47 % - Max 53 %	
Armure	Tissu : sergé Rip stop	ISO 7211-1
Masse surfacique	Min 249g/m² – Max 281g/m2	ISO 3801
Masse linéique	Chaîne 60/2 ±5%	ISO 7211-5
	Trame 20/1 ±5%	
Propriétés mécanique		
Force de rupture	Chaîne : Min 900 N	ISO 13934-1
	Trame : Min 700 N	
Résistance a la déchirure	Chaîne : Min 30 N	ISO 13937-1
	Trame : Min 25 N	
Résistance a l'éclatement	Min 1500 Kpa	
Solidités de couleur		
Aux lavage domestique et industriels a 40°C	Dégradation : Min 4	ISO 105 C06
	Dégorgement sur coton : Min 3/4	

	Dégorgement sur polyester : Min 3/4	
Au Frottement à sec, chaîne et trame	Min 4	ISO 105 X12
A la sueur acide et basique	Dégradation : Min 4	ISO 105 E04
	Dégorgement sur coton : Min 4	
	Dégorgement sur polyester : Min 4	
Au nettoyage à sec	Dégradation : Min 4	
A la lumière	Dégradation : Min 6	ISO 105 B02
A l'hypochlorite de sodium	Dégradation : Min 4	
Aptitude a l'emploi		
Variation dimensionnelle au lavage domestique 40°C chaîne, et trame	± 2%	ISO 5077
Résistance a l'abrasion	Min 4 après 5000 Cycles	ISO 12947-2
Paramètres d'hygiène		
Détermination de certaines amines aromatique	< 30 ppm	ISO 24362
Dosage des colorants dispersés	Non détecté	DIN 54231

Fiche technique 5 - Chaussures pour tenue d'intervention

Définition du produit		
Cuir à dessus	Cuir pleine fleur et tissu synthétique	
	Epaisseur: 1,8 mm à 2,2 mm	ISO 2589
	Résistance à la déchirure: Min 120N	ISO 3377-2
	Résistance du finissage (Flexions Bally): Résiste bien a 20000 flexions en humide et 100000 à sec	EN 13512
	Résistance du finissage (Frottement Veslic): Min 3 après 50 cycles en humide et Min 3/4 après 150 cycles à sec	ISO 17700
Doublure	cuir tanné au chrome	
	Epaisseur: Min 0,5 mm	ISO 2589
	Résistance à la déchirure: Min 30N	ISO 3377-2
	Masse surfacique: Min 220g/m ²	NF EN 12127
Semelle de marche	En Caoutchouc ou PU ou TPU	
	Epaisseur: Min 4mm	ISO 2589
	Résistance à l'abrasion: perte de volume relative Max 200 m ³	NF EN 12770
	Résistance au flexions (Bennewart): agrandissement de l'incision Max 4mm après 30000 flexions	ISO 17707

Annexe III :

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX BONS DE COMMANDE DU PNUD

A. ACCEPTATION DU BON DE

COMMANDE

Pour accepter le présent bon de commande, le fournisseur doit en signer et retourner l'exemplaire d'acceptation, ou livrer les marchandises conformément aux termes du bon de commande tels qu'ils y sont spécifiés. L'acceptation du présent bon de commande forme entre les parties un contrat dans le cadre duquel les droits et obligations des parties sont régis exclusivement par les clauses du présent bon de commande, y compris les présentes conditions générales. Le PNUD ne sera lié par aucune clause additionnelle ou incompatible proposée par le fournisseur, sauf si une telle clause a été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cet effet.

B. PAIEMENT

1. Lorsque les conditions de livraison sont satisfaites, le PNUD effectue le paiement, sauf stipulation contraire du présent bon de commande, dans les 30 jours de la réception de la facture du fournisseur et de la copie des documents d'expédition spécifiés dans le présent bon de commande.
2. Si le paiement de la facture est effectué dans les délais requis dans les conditions de paiement spécifiées dans le présent bon de commande, il tiendra compte de toute remise prévue dans ledites conditions de paiement.
3. Sauf dérogation autorisée par le PNUD, le fournisseur doit présenter une seule facture au titre du présent bon de commande, et cette facture doit indiquer le numéro du bon de commande.
4. Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne peuvent être majorés qu'avec l'accord exprès et écrit du PNUD.

C. EXONÉRATION FISCALE

1. La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies dispose entre autres que l'Organisation des Nations Unies (y compris ses organes subsidiaires), est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités fiscales de reconnaître l'exonération dont bénéficie le PNUD en ce qui concerne ledits impôts et droits, le fournisseur consultera immédiatement le PNUD en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable.
2. En conséquence, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances qu'il aura facturés, à moins qu'il n'ait consulté le PNUD avant de les payer et que le PNUD l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve de tels impôts, droits ou redevances. Dans un tel cas, le fournisseur remettra au PNUD une preuve écrite attestant que ces impôts ou droits ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé.

D. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'avaries ou de destruction des marchandises seront régis conformément au DDU INCOTERM 1990, sauf accord contraire des parties spécifié au recto du présent bon de commande.

E. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM figurant dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence nécessaire à l'exportation des marchandises.

F. CONFORMITÉ DES MARCHANDISES, Y COMPRIS LEUR EMBALLAGE

Le fournisseur garantit que les marchandises, y compris leur emballage, sont conformes aux spécifications du présent bon de commande et sont propres aux usages qui en sont ordinairement faits et à ceux que le PNUD lui a expressément indiqués, et qu'elles ne comportent aucun défaut de fabrication ou autre défaut concernant les matériaux qui les composent. Le fournisseur garantit aussi que les marchandises sont conditionnées ou emballées d'une manière propre à assurer leur protection.

G. INSPECTION

1. Le PNUD doit disposer d'un délai raisonnable à compter de la livraison des marchandises pour les inspecter et pour rejeter ou refuser d'accepter celles qui ne sont pas conformes au présent bon de commande; le paiement des marchandises au titre du présent bon de commande ne vaut pas acceptation desdites marchandises.
2. L'inspection des marchandises avant leur expédition ne libère le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

H. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des marchandises vendues au titre du présent bon de commande ne violent aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque de fabrique. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur se porte garant de le PNUD et de l'Organisation des Nations Unies et s'engage à prendre fait et cause pour eux et les défendre à ses propres frais si

une action est intentée ou une réclamation formulée contre eux au motif qu'un brevet, modèle, nom commercial, ou marque de fabrique, aurait été violé relativement aux marchandises vendues au titre du présent bon de commande.

I. DROITS DU PNUD

En cas de non-exécution par le fournisseur de ses obligations au titre du présent bon de commande, y compris au cas où il n'obtiendrait pas les licences d'exportation nécessaires ou ne livrerait pas tout ou partie des marchandises à la date ou aux dates de livraison convenues, le PNUD, après avoir adressé au fournisseur une mise en demeure raisonnable d'exécuter ses obligations et sans préjudice de tous autres droits ou recours, peut exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- A. Acquérir tout ou partie des marchandises auprès d'autres fournisseurs, auquel cas il aura le droit de tenir le fournisseur responsable de toute dépense supplémentaire qui lui aurait été ainsi occasionnée;
- B. Refuser d'accepter la livraison de tout ou partie des marchandises;
- C. Résilier le présent bon de commande sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité puisse être engagée d'aucune autre manière.

J. RETARD DANS LA LIVRAISON

Sans préjudice des autres droits ou obligations des parties au titre des présentes, si le fournisseur est incapable de livrer les marchandises à la date ou aux dates stipulées dans le présent bon de commande, il doit i) consulter immédiatement le PNUD pour déterminer le moyen le plus rapide de livrer les marchandises et ii) utiliser un moyen de livraison accéléré, à ses frais (sauf si le retard est imputable à un cas de force majeure), si le PNUD lui en fait demande raisonnable.

K. CESSIION ET INSOLVABILITÉ

1. Sauf s'il obtient au préalable l'autorisation écrite de le PNUD, le fournisseur ne peut céder, transférer, donner en gage ou autrement disposer du présent bon de commande, même en partie, ni d'aucun de ses droits ou obligations au titre du présent bon de commande.

2. En cas d'insolvabilité du fournisseur ou de changement dans le contrôle de son entreprise pour cause d'insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tous autres droits ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande par notification écrite au fournisseur.

L. UTILISATION DU NOM ET DE L'EMBLÈME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur ne pourra utiliser pour quelque fin que ce soit le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

M. INTERDICTION DE TOUTE PUBLICITÉ

Le fournisseur ne rendra pas public, par voie publicitaire ou autre, le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD sans y avoir été, dans chaque cas, expressément autorisé par le PNUD.

N. TRAVAIL DES ENFANTS

1. Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est engagé dans aucune pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment à l'article 32 de celle-ci qui dispose, entre autres, que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

2. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le présent bon de commande, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

O. MINES

1. Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est directement et activement impliquée dans des brevets, développement, assemblage, production, commerce ou manufacture de mines ou de composants fondamentalement entrant dans la fabrication de mines. Le terme "mine" se réfère aux engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II additionnel à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

2. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le présent bon de commande, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

P. REGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Règlement amiable

Les parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable tout différend, litige ou réclamation découlant du présent bon de commande, de sa violation, sa résiliation ou sa nullité. Si les parties souhaitent rechercher un tel règlement amiable par voie de conciliation, la conciliation doit être conduite conformément au Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) alors en vigueur, ou à telle autre procédure dont les parties pourront convenir.

Arbitrage

Si un différend, un litige ou une réclamation découlant du présent bon de commande, ou de sa violation, sa résiliation ou sa nullité, ou qui y est relatif, n'est pas réglé à l'amiable, conformément au paragraphe précédent de la présente section, dans les soixante (60) jours de la réception par une partie de la demande de règlement amiable faite par l'autre partie, le différend, litige ou réclamation doit être soumis par l'une ou l'autre partie à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, y compris les dispositions sur la loi applicable. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des dommages-intérêts à titre de sanction. En outre, a moins que cela ait expressément convenu par le présent bon de commande, le tribunal arbitral

n'a pas le pouvoir d'accorder des intérêts **[DANS DES CAS SPECIAUX, ET APRES AVOIR OBTENU L'AVIS DU BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES, ON POURRAIT AJOUTER : «excédant ... (...%), tels intérêts ainsi acceptés ne peuvent être que des intérêts simples»]**
Les parties sont liées par la sentence rendue au terme dudit arbitrage comme valant règlement final et définitif du différend, litige ou réclamation.

Q. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne peut être interprétée comme une renonciation à l'un quelconque des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

